

Le parquet a requis lundi deux ans de prison avec sursis à l'encontre d'un guide de montagne venant d'être jugé devant le tribunal correctionnel de Nice le 27 janvier pour «homicides involontaires», après le décès de quatre personnes dans une avalanche le 2 mars 2018, dans le parc du Mercantour.

La sortie au Parc non sans risques

L'homme âgé aujourd'hui de 68 ans accompagnait cinq clients malgré un risque d'avalanche qui avait été évalué à quatre sur une échelle de cinq : De la neige fraîche en grande quantité avec une neige lourde qui reposait sur une couche plus ancienne, toutes les conditions étaient réunies pour prévoir l'avalanche... Au cours de la sortie matinale, lui-même et son groupe ont été emportés dans deux coulées différentes. Quatre des randonneurs ont succombé. Le temps qu'il se retourne, expliquait-il pendant la garde à vue, une seconde avalanche se serait déclenchée et l'aurait enseveli. Il aurait mis trois quarts d'heure à se dégager en « nageant » dans la neige avant qu'elle ne se tasse. Une fois dégagé, le guide a pu venir au secours d'une des skieuses qui n'avait pas la tête dans la neige et constate le décès de quatre autres personnes.

Des erreurs commises mais pas de faute

Le guide, un professionnel expérimenté, réputé prudent, qui était lui-même formateur, a estimé avoir commis «des erreurs» mais pas de «faute». Le guide avait pu alerter les secours à la mi-journée et les forces de l'ordre et de secours sont arrivés à accéder au lieu du drame : Les quatre victimes âgées de 40 à 66 ans sont décédées ensevelies sous la neige (plus d'un mètre). Au terme de l'enquête, le non-lieu est prononcé; le guide, qui avait été mis hors de cause, reconnaissait son imprudence. Toutefois, la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, saisie par un proche d'une des victimes, père d'une des skieuses, a décidé du renvoi devant le tribunal correctionnel. Les rapports d'enquêtes montrent qu'il y a eu négligence, notamment par l'absence de dispositif de recherche de victime d'avalanche (ARVA) et le fait même de sortir malgré le risque. Deux années avec sursis requis par le parquet pour le guide de haute montagne, assortie d'une interdiction d'exercer le métier de guide, même si l'homme a depuis pris sa retraite.

Véronique La Rosa

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité